

Date de dépôt : 6 octobre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Ana Roch : Rémunération des dirigeants de régies publiques : y a-t-il des procédures en cours ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 septembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La presse s'est largement fait l'écho de la rémunération des directeurs de régies publiques.

Sans revenir sur l'entier de cette polémique, je souhaite concentrer mes questions sur un cas en particulier, celui de la directrice de l'IMAD, qui a reçu une indemnité de 90 000 francs dont la conformité légale laisserait à désirer.

Il semblerait que le Ministère public soit, en effet, de ce même avis, puisqu'il se serait autosaisi de cette affaire et que des procédures pénales seraient en cours d'instruction à l'encontre de la directrice et du président du conseil de l'institution.

De plus, il semblerait que la directrice soit actuellement en arrêt maladie de longue durée.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de ces procédures ?**
- 2. Si oui, quelles mesures va-t-il ou a-t-il entrepris à l'encontre de la directrice et du président le temps de la procédure ?**
- 3. Qui remplace la directrice à la tête de l'IMAD pendant son absence ?**

Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à cette question écrite urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de ces procédures ?

Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance d'une procédure pénale ouverte à l'encontre du président du conseil d'administration de l'IMAD ni de la directrice générale.

2. Si oui, quelles mesures va-t-il ou a-t-il entrepris à l'encontre de la directrice et du président le temps de la procédure ?

Cf. supra.

3. Qui remplace la directrice à la tête de l'IMAD pendant son absence ?

La directrice générale a été dans l'incapacité de travailler en juillet en raison d'une deuxième intervention en ambulatoire. Elle a ensuite pris des vacances et repris son activité le 16 août dernier à la fin de celles-ci.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO